

Quetigny, le 23 septembre 2020

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 SEPTEMBRE 2020**

**Présents :** Mr R.DETANG, Mme I.PASTEUR, Mr M.JELLAL, Mme C.GOZZI, Mr P.SCHMITT, Mme S.MUTIN, Mr M.LUCHIN, Mme P.BONNEAU, MM V.GNAHOUROU, K.SOUVANLASY, Mme A.MALACLET, Mr S.AWOUNOU, Mmes E.PREIONI-VINCENT, C.VANVOSTHUYSE, Mr S.BOULOGNE, Mmes V.BACHELARD, S.PANNETIER, N.BINGGELI, MM J.THOMAS, B.MILLOT, Mme V.DOS SANTOS, MM S.KENCKER, R.MAGUET, Mme L.SACIOTTI

**Excusés :** Mmes K.BOUZIANE LAROUCSI (pouvoir à C.VANVOSTHUYSE), O.LOURS (pouvoir à S.MUTIN), MM D.REUET (pouvoir à M.LUCHIN), M.BAMBA (pouvoir à C.GOZZI), Mme N.COMBELONGE (pouvoir à S.KENCKER)

**Secrétaire de séance :** Moulay JELLAL

**24 présents – 29 votants**

**DIRECTION GENERALE**

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2020

**Affaires Juridiques et Immobilières**

2. Convention de dépôt bas-relief la visitation - association diocésaine de Dijon - église de la visitation à Chevigny saint sauveur
3. Convention de mise à disposition - Bouygues bâtiment nord-est - locaux 3 rue des prairies
4. Projet « cœur de ville » - cession à la SPLAAD des parcelles cadastrées AO 38, AO 51, AO 104, AO 109, AO 115 avenue du Cromois

**POLE STRATEGIE URBAINE ET PATRIMONIALE**

**Services Techniques**

5. Convention de servitudes entre la Ville et ENEDIS (E.R.D.F.) - Traversée d'une canalisation souterraine sur une propriété de la Ville cadastrée AN N°272 située 6 rue des Vergers à Quetigny
6. Convention de servitudes entre la Ville et ENEDIS (E.R.D.F.) - Traversée de deux canalisations souterraines sur plusieurs propriétés de la Ville cadastrées AP N°142 située rue du Midi, AE N°216 située 9 boulevard des Herbes et AP N°173 située Place Centrale Roger Rémond à Quetigny

## **POLE OPTIMISATION DES RESSOURCES**

### **Finances**

7. Exonération des redevances au bénéfice des cinémas, bars, restaurants et commerces ambulants impactés par la fermeture obligatoire des établissements décidée dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19
8. Convention portant occupation d'une dépendance du domaine public – CELLNEX France – antenne relais de téléphonie mobile sise au N°3 avenue du 08 mai 1945
9. Décision Modificative N°1 pour l'exercice 2020 – Budget principal – Budget annexe de la Saison culturelle

### **Ressources Humaines**

10. Action sociale de la collectivité – contractualisation pour l'année 2020 avec le Comité d'Action Sociale des collectivités territoriales de l'agglomération Dijonnaise et des organismes affiliés
11. Formation des élus municipaux
12. Modification du tableau des emplois

## **POLE POPULATION**

### **Actions culturelles**

13. Prolongation de la convention Carte Culture
14. Convention partenariale avec le Collège Jean Rostand
15. Convention partenariale avec l'Office Culturel Chevignois - Orchestre à vent
16. Convention partenariale de collaboration pédagogique – Office Culturel Chevignois – Ensemble de Saxophones
17. Convention partenariale de mise à disposition de locaux à titre gracieux – Association MAKUSSA
18. Convention partenariale de mise à disposition de locaux à titre gracieux – Groupe RED

### **Sport/Vie associative/Jumelage**

19. Adhésion de la ville à l'A.N.D.E.S. (Association Nationale Des Elus en charge du Sport).

## **VŒUX DU CONSEIL MUNICIPAL**

20. Vœu en faveur du Respect et de l'entretien du domaine public commun, présenté par Sébastien KENCKER, Conseiller Municipal, au nom de la liste ETIQ
21. Vœu en faveur d'une démocratie plus équitable, présenté par Sébastien KENCKER, Conseiller Municipal, au nom de la liste ETIQ

## INFORMATIONS DU MAIRE

- Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales : Marchés à Procédure Adaptée signée depuis le 30/06/2020, délivrance de concession au cimetière communal, règlement de frais et honoraires, louage de choses inférieur à 12 ans, aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4600 euros, assurances, d'adhésions aux associations dont la commune est membre, remboursement anticipé d'un emprunt.

## DIRECTION GENERALE

### **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2020**

Décision :

27 voix pour : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M. Jellal, S.Mutin, M.Luchin, O.Lours, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Vanvosthuyse, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba, S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge

2 abstentions : R.Maguet, L.Sacilotti

## AFFAIRES JURIDIQUES ET IMMOBILIERES

### **2. CONVENTION DE DEPOT BAS-RELIEF LA VISITATION - ASSOCIATION DIOCESAINE DE DIJON - EGLISE DE LA VISITATION A CHEVIGNY SAINT SAUVEUR**

Rapporteur : P.SCHMITT, Adjoint délégué au patrimoine, aux projets urbains, au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire.

Décision : Unanimité

Le bas-relief La Visitation est une sculpture en bois en date du XVIIIème siècle appartenant à la Commune de Quetigny. Elle fait partie de la liste des objets classés Monuments Historiques. Elle est actuellement entreposée à l'église de La Visitation.

Une convention de dépôt de l'œuvre doit ainsi être signée entre la Mairie de Quetigny et l'association diocésaine de Dijon pour régulariser la situation.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le dépôt du bas-relief à l'église de la Visitation de Chevigny à titre gracieux et pour une durée indéterminée et d'autoriser le Maire à signer la convention de dépôt ainsi que ses éventuels avenants.

### **3. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – BOUYGUES BATIMENT NORD EST - LOCAUX 3 RUE DES PRAIRIES**

Rapporteur : P.SCHMITT, Adjoint délégué au patrimoine, aux projets urbains, au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire.

Décision :

27 voix pour : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M. Jellal, S.Mutin, M.Luchin, O.Lours, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Vanvosthuyse, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba, S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge

2 abstentions : R.Maguet, L.Sacilotti

Dans le cadre du projet dit « Cœur de ville », CDC Habitat a mandaté la société BOUYGUES BATIMENT NORD EST pour la construction d'un bâtiment au droit du numéro 2, avenue du Stade.

Ces travaux nécessitent l'implantation d'une base vie qui, en raison de l'importance du chantier, priverait le parking public adjacent d'une quarantaine de places sur plusieurs mois.

Dans ces conditions, pour améliorer le fonctionnement du centre-ville et pour des raisons de sécurité, il est proposé que la ville, propriétaire d'un bâtiment situé à proximité, mette à disposition de BOUYGUES BATIMENT NORD EST celui-ci.

Le Conseil Municipal autorise la mise à disposition d'une partie du local appartenant à la commune et autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que ses éventuels avenants.

#### **4. PROJET « CŒUR DE VILLE » - CESSION A LA S.P.L.A.A.D. DES PARCELLES CADASTREES AO 38, AO 51, AO 104, AO 109, AO 115 AVENUE DU CROMOIS**

Rapporteur : P.SCHMITT, Adjoint délégué au patrimoine, aux projets urbains, au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire.

Décision :

27 voix pour : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M. Jellal, S.Mutin, M.Luchin, O.Lours, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Vanvothuyse, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba, S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge

2 abstentions : R.Maguet, L.Sacilotti

Par délibération en date du 18 novembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Quetigny a décidé de mettre en œuvre l'opération d'aménagement « Cœur de Ville » et, pour ce faire, a désigné la S.P.L.A.A.D. en qualité d'aménageur.

L'avancée du programme a conduit à de nouvelles divisions parcellaires dans le secteur de l'avenue du Cromois. Cette régularisation implique une nouvelle cession portant sur plusieurs emprises.

Au regard de l'intérêt général de ce projet la vente serait consentie à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal accepte la cession des parcelles susvisées devant intervenir entre la commune et la S.P.L.A.A.D. à l'euro symbolique et autorise le Maire à signer l'acte authentique à intervenir entre la commune et la S.P.L.A.A.D., ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

### **POLE STRATEGIE URBAINE ET PATRIMONIALE**

#### **SERVICES TECHNIQUES**

#### **5. CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA VILLE ET ENEDIS (E.R.D.F.) - TRAVERSEE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE SUR UNE PROPRIETE DE LA VILLE CADASTREE AN N°272 SITUEE 6 RUE DES VERGERS A QUETIGNY**

Rapporteur : P.SCHMITT, Adjoint délégué au patrimoine, aux projets urbains, au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire.

Décision : Unanimité

ENEDIS a sollicité la Ville afin qu'elle l'autorise à procéder à des travaux en vue d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Une canalisation souterraine d'une longueur totale d'environ 76 mètres ainsi que ses accessoires, dans une bande de 3 mètres de large, serait installée à demeure c'est-à-dire pendant toute la durée pendant laquelle la ligne électrique sera utile.

Le conseil municipal autorise ENEDIS à enfouir une canalisation souterraine d'une longueur totale de 76 mètres environ et approuve le projet de convention de servitudes et le cas échéant la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

## **6. CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA VILLE ET ENEDIS (E.R.D.F.) - TRAVERSEE DE DEUX CANALISATIONS SOUTERRAINES SUR PLUSIEURS PROPRIETES DE LA VILLE CADASTREES AP N°142 SITUEE RUE DU MIDI, AE N°216 SITUEE 9 BOULEVARD DES HERBUES ET AP N°173 SITUEE PLACE CENTRALE ROGER REMOND A QUETIGNY**

Rapporteur : P.SCHMITT, Adjoint délégué au patrimoine, aux projets urbains, au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire.

Décision : Unanimité

ENEDIS a sollicité la Ville afin qu'elle l'autorise à procéder à des travaux en vue d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Deux canalisations souterraines d'une longueur totale d'environ 188 mètres ainsi que ses accessoires, dans une bande de 3 mètres de large, seraient installées à demeure c'est-à-dire pendant toute la durée pendant laquelle la ligne électrique sera utile.

Le Conseil Municipal autorise ENEDIS à enfouir deux canalisations souterraines d'une longueur totale de 188 mètres environ et approuve le projet de convention de servitudes et le cas échéant la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

## **POLE OPTIMISATION DES RESSOURCES**

### **FINANCES**

## **7. EXONERATION DES REDEVANCES AU BENEFICE DES CINEMAS, BARS, RESTAURANTS ET COMMERCE AMBULANTS IMPACTES PAR LA FERMETURE OBLIGATOIRE DES ETABLISSEMENTS DECIDEE DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DE COVID-19**

Rapporteur : I.PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

Décision : Unanimité

Suite à la crise sanitaire et à l'état d'urgence, la fermeture des lieux accueillant du public non indispensables à la vie de la Nation tels que les cinémas, bars et restaurants, a été décidée par un arrêté ministériel en date du 14 mars 2020.

Le cinéma Cap Vert, de même que les bars, restaurants et commerces ambulants exerçant leurs activités sur le territoire de Quetigny ont dû renoncer à toute exploitation commerciale pendant les périodes mentionnées ci-dessus.

Afin de soutenir ces commerces, et d'aider au maintien de leurs activités, le Conseil Municipal décide d'exonérer de toute redevance les bars et restaurants (RODP « terrasses ») pour la période du 15 mars au 1<sup>er</sup> juin 2020 inclus, les commerces ambulants (droits d'installation sur le domaine public) pour la période du 15 mars au 1<sup>er</sup> juin 2020 inclus et le cinéma Cap Vert (participation annuelle pour entretien du parvis) pour la période du 15 mars au 21 juin inclus.

## **8. CONVENTION PORTANT OCCUPATION D'UNE DEPENDANCE DU DOMAINE PUBLIC – CELLNEX FRANCE – ANTENNE RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE SISE AU N°3 AVENUE DU 08 MAI 1945**

Rapporteur : I.PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique

Décision :

23 voix pour : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M. Jellal, S.Mutin, M.Luchin, O.Lours, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Vanvothuyse, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba

6 voix contre : S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge, R.Maguet, L.Sacilotti

La Ville de Quetigny et l'opérateur de téléphonie BOUYGUES TELECOM ont signé le 08 août 2012 une convention d'occupation du domaine public, autorisant l'opérateur à installer et exploiter une station radioélectrique et des équipements de communication électronique.

Par avenant en date du 16 novembre 2016, la Ville de Quetigny a autorisé BOUYGUES TELECOM à céder la convention susvisée à CELLNEX France, société de droit français ayant pour objet social la gestion et l'exploitation de sites « points hauts » afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques et/ou audiovisuels.

Une convention, qui a pour objet de définir les conditions d'occupation par CELLNEX de l'emplacement susvisé, aux fins d'accueillir des installations de télécommunications, serait conclue pour une durée initiale de 12 ans.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer avec CELLNEX France la convention portant occupation d'une dépendance du domaine public.

## **9. DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR L'EXERCICE 2020 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET ANNEXE DE LA SAISON CULTURELLE**

Rapporteur : I.PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique

Décision : Unanimité

Au vu de la nécessité d'inscrire des dépenses et recettes nouvelles au Budget de l'exercice 2020, le Conseil Municipal décide d'adopter une Décision Modificative n°1, préservant l'équilibre de chaque section.

### **RESSOURCES HUMAINES**

## **10.ACTION SOCIALE DE LA COLLECTIVITE – CONTRACTUALISATION POUR L'ANNEE 2020 AVEC LE COMITE D'ACTION SOCIALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE ET DES ORGANISMES AFFILIES**

Rapporteur : R. DETANG, Maire

Décision : Unanimité

Par délibération en date du 2 mars 2010, le Conseil Municipal a décidé, dans le cadre de l'action sociale mise en place sur la Ville au profit des agents communaux, de conserver l'adhésion au Comité d'Action Sociale des collectivités territoriales de l'agglomération dijonnaise et des organismes affiliés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Depuis cette date, la signature d'une convention annuelle est nécessaire.

Le Conseil Municipal reconduit l'adhésion au CAS dans les mêmes dispositions pour l'année 2020 et approuve le versement d'un acompte prévisionnel de 31 000 €, ainsi que de mandater le Maire pour signer la convention annuelle relative à l'adhésion au Comité d'Action Sociale (CAS).

## **11.FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX**

Rapporteur : R. DETANG, Maire

Décision : Unanimité

Le Conseil Municipal décide, en conformité avec la réglementation en vigueur, les principes suivants :

- Le droit à la formation des élus municipaux s'exerce à titre individuel et vise à apporter les connaissances et les compétences liées à l'exercice du mandat d'élu local ;
- De façon complémentaire, des sessions de formation collectives pourront être organisées à l'initiative du Maire ; elles seront ouvertes à l'ensemble des élus municipaux ;
- Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune ; ils comprennent :
  - o les frais d'enseignement,
  - o les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant les déplacements des fonctionnaires,
  - o la compensation éventuelle des pertes de revenu justifiées par l'élu en formation, plafonnée à l'équivalent de 18 jours par élu pour la durée du mandat ;
- Le montant annuel des dépenses de formation des élus municipaux est plafonné à 20% du montant total des indemnités de fonction allouées ;
- Le droit à la formation s'exerce à condition que la formation soit dispensée par un organisme ayant fait l'objet d'un agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur ;
- Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte administratif ; il donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

## **12.MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Rapporteur : R. DETANG, Maire

Décision : Unanimité

Création :

✓ au 1<sup>er</sup> septembre 2020 :

- un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet  
indices bruts : 446 - 707      indices majorés : 392 - 587
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à 20%  
indices bruts : 446 - 707      indices majorés : 392 - 587
- assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 17.5%  
indices bruts : 389 - 638      indices majorés : 356 - 534
- un poste d'adjoint technique à temps complet  
indices bruts : 350 - 412      indices majorés : 327 - 368
- un poste d'adjoint d'animation à temps complet

Le Conseil Municipal décide d'approuver les créations de postes présentées ci-dessus.

## **POLE POPULATION**

### **ACTIONS CULTURELLES**

#### **13. PROLONGATION DE LA CONVENTION CARTE CULTURE**

Rapporteur : S.MUTIN, Adjointe déléguée à l'action culturelle

Décision : Unanimité

M.JELLAL ne prend pas part au vote

La convention régissant la Carte Culture, dispositif de Dijon Métropole permettant aux étudiants de bénéficier d'un tarif préférentiel de 5,5€ pour les spectacles et 3,5€ dans les cinémas partenaires a pris fin le 31 août dernier.

Dijon Métropole propose de prolonger cette convention d'un an.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les avenants afférents afin que ce tarif puisse être proposé dans le cadre de la Saison culturelle 2020/2021.

#### **14. CONVENTION PARTENARIALE AVEC LE COLLEGE JEAN ROSTAND**

Rapporteur : S.MUTIN, Adjointe déléguée à l'action culturelle

Décision : Unanimité

Des expériences pédagogiques concluantes ont été menées durant les 5 dernières années scolaires avec un groupe d'élèves de sixième et un groupe d'élèves de cinquième et quatrième du Collège Jean Rostand. Ces expériences ont permis aux jeunes de bénéficier de temps complémentaires de pratique vocale en y associant des intervenants spécialisés de l'établissement d'enseignement artistique municipal.

Il est décidé de poursuivre le dispositif partenarial « Atelier de pratique vocale » pour l'année scolaire 2020-2021 en créant 2 groupes : 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> puis 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention partenariale de mise à disposition de personnel entre la Ville de Quetigny et le Collège Jean Rostand, ainsi que les éventuels avenants pouvant survenir au cours de l'exécution de celle-ci.

#### **15. CONVENTION PARTENARIALE AVEC L'OFFICE CULTUREL CHEVIGNOIS - ORCHESTRE A VENT**

Rapporteur : S.MUTIN, Adjointe déléguée à l'action culturelle

Décision : Unanimité

L'ensemble à vent, orchestre pédagogique initié entre la Ville de Quetigny et l'Office Culturel Chevignois a pour objet de proposer une pratique collective commune aux élèves instrumentistes à vent de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et des Arts de Quetigny et de l'Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre de Chevigny-Saint-Sauveur (école associative gérée par l'Office Culturel Chevignois).

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention partenariale de collaboration pédagogique entre la Ville de Quetigny et l'Office Culturel Chevignois pour la saison 2020-2021, ainsi que les éventuels avenants pouvant survenir au cours de l'exécution de celle-ci.



## **16.CONVENTION PARTENARIALE DE COLLABORATION PEDAGOGIQUE – OFFICE CULTUREL CHEVIGNOIS - ENSEMBLE DE SAXOPHONES**

Rapporteur : S.MUTIN, Adjointe déléguée à l'action culturelle

Décision : Unanimité

Afin de proposer une pratique collective aux élèves saxophonistes de deuxième cycle de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et des Arts de Quetigny et de l'Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre de Chevigny-Saint-Sauveur (école associative gérée par l'Office Culturel Chevignois), une expérience pédagogique a été mise en place depuis la saison 2017-2018 avec la création d'un ensemble de saxophones commun entre la Ville de Quetigny et l'Office Culturel Chevignois.

Après plusieurs projets transversaux et de nombreuses prestations de qualité, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer la convention partenariale de collaboration pédagogique entre la Ville de Quetigny et l'Office Culturel Chevignois pour la saison 2020-2021, ainsi que les éventuels avenants pouvant survenir au cours de l'exécution de celle-ci.

## **17.CONVENTION PARTENARIALE DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE GRACIEUX – ASSOCIATION MAKUSSA**

Rapporteur : S.MUTIN, Adjointe déléguée à l'action culturelle

Décision : Unanimité

Dans le cadre de l'accueil de pratiques amateurs à l'Ecole municipale de musique, de danse et des arts, l'association « Makussa » sollicite la mise à disposition de locaux afin d'y tenir des répétitions régulières pour la saison 2020-2021. Elle souhaite mettre en place un atelier de danse africaine.

Il est demandé à l'association de participer à une action culturelle municipale ou au bénéfice des élèves de l'EMMDA en contrepartie de cette mise à disposition de locaux.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la Ville de Quetigny et l'association Makussa, ainsi que les éventuels avenants pouvant survenir au cours de l'exécution de celle-ci.

## **18.CONVENTION PARTENARIALE DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE GRACIEUX – GROUPE RED**

Rapporteur : S.MUTIN, Adjointe déléguée à l'action culturelle

Décision : Unanimité

Dans le cadre de l'accueil de pratiques amateurs à l'Ecole municipale de musique, de danse et des arts, le groupe RED sollicite la mise à disposition de locaux afin d'y tenir des répétitions régulières de musique rock avec un groupe de six personnes pour la saison 2020-2021.

Il est demandé au groupe RED de participer à une action culturelle municipale ou au bénéfice des élèves de l'EMMDA en contrepartie de cette mise à disposition de locaux.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la Ville de Quetigny et le groupe RED, ainsi que les éventuels avenants pouvant survenir au cours de l'exécution de celle-ci.

## **SPORT/VIE ASSOCIATIVE/JUMELAGE**

### **19.ADHESION DE LA VILLE A L'A.N.D.E.S. (ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT)**

Rapporteur : V.GNAHOUROU, Huitième Adjoint délégué aux sports

Décision : Unanimité

Le soutien à la pratique sportive sous toutes ses formes est une priorité de l'action municipale. Durant ce mandat, il est notamment prévu d'engager une démarche concertée avec les acteurs du monde sportif et les

habitants afin de définir collectivement une politique sportive à l'échelle du territoire de Quetigny puis d'adapter les équipements publics en conséquence.

Les buts définis par cette association regroupant des élus locaux de tous bords en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes, dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Le Conseil Municipal décide de l'adhésion de la Ville de Quetigny à l'A.N.D.E.S., autorise le versement d'une cotisation annuelle, dont le montant s'élève pour l'année 2020 à 232 € et désigne l'adjoint aux sports comme représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

## **20. VŒU EN FAVEUR DU RESPECT ET DE L'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC COMMUN, PRESENTE PAR SEBASTIEN KENCKER, CONSEILLER MUNICIPAL, AU NOM DE LA LISTE ETIQ**

**Rapporteur** : S. KENCKER, Conseiller Municipal

**Décision** :

**23 voix contre** : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M. Jellal, S.Mutin, M.Luchin, O.Lours, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Vanvosthuyse, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba

**6 voix pour**: S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge, R.Maguet, L.Sacilotti

Après que le Maire ait autorisé le débat en son sein, le Conseil Municipal vote contre le vœu qui suit :

Depuis de nombreux mois, les Quetignois constatent la forte dégradation de l'entretien de l'ensemble du domaine public :

- De nombreux détritiques de toutes sortes y compris des masques depuis peu, jonchent le sol de nos rues, places et parcs
- Des dépôts d'encombrants sauvages apparaissent régulièrement à de nombreux coins de rue
- Des herbes, de la terre, des feuilles mortes envahissent les caniveaux et trottoirs, encombrant et obstruent les bouches d'égout
- Sans oublier des poubelles publiques débordantes de divers déchets ménagers non vidées durant plusieurs semaines
- Les abords de la Mirande de la zone artisanale transformés en déchetterie à ciel ouvert voire sanitaires à l'air libre.
- Ou encore le déversement de produit chimique dans les rivières.
- Et encore, nous ne parlons pas des déjections canines, l'installation de panneau n'ayant pas fait changer les habitudes de certains propriétaires canins

Cette liste à la Prévert qui pourrait, sans aucun doute être complétée, a malheureusement d'importantes conséquences non seulement sur notre qualité de vie mais aussi des répercussions écologiques indéniables.

Deux origines à ces dégradations : une adhésion prématurée et accélérée à la Métropole et l'incivisme de certains de nos concitoyens. Deux causes où, le Maire mais aussi l'ensemble de tous les élus du conseil municipal, peuvent et doivent intervenir le plus rapidement possible dans le but d'améliorer le bien-être et le bien-vivre des habitants de Quetigny.

Premièrement, nous avons tous constaté depuis notre adhésion à la Métropole, adhésion indispensable pour nos communes mais réalisée sans véritable négociation bilatérale, une forte dégradation des services rendus aux habitants de Quetigny, notamment sur la voirie et la propreté de nos rues. Jamais nous n'avions connu un tel état de dégradation du temps de l'entretien effectué uniquement par les employés municipaux de notre Ville. Nous ne pouvons fermer les yeux et se réfugier derrière une question d'attribution. Ce n'est pas parce que cette compétence a été transférée à la Métropole que nous ne sommes plus responsables de l'état de nos rues. Notre Maire et nos conseillers communautaires doivent défendre les intérêts des Quetignois et

Quetignois en présentant leurs doléances et faire fi des appartenances politiques de chacun. Le bien-vivre et le bien-être à Quetigny doit être leur seule motivation, NOTRE unique motivation.

Sur ce point les membres du groupe ETIQ vous proposent de travailler avec la majorité actuelle, sur les actions qui pourraient améliorer l'état de notre Ville : des passages plus réguliers de la balayeuse, un nettoyage et une tonte amplifiés des trottoirs et voirie, une campagne d'information adaptée sur le ramassage des encombrants et la déchetterie.

Deuxièmement, il est également évident que les attributions du Maire et de l'ensemble du conseil municipal peuvent agir sur l'incivisme toujours grandissant de nos concitoyens. Là aussi, les membres du groupe ETIQ vous proposent de travailler avec vous.

Des moyens simples pourraient être mis en œuvre pour prévenir et lutter contre cet incivisme :

- Réaliser une campagne de communication efficace à laquelle nous, membres du groupe ETIQ, pourrions participer avec tous les élus du conseil municipal, par le biais de réunions publiques informatives, de distribution de flyers dans les écoles, dans les boîtes aux lettres et dans la rue afin d'informer chaque citoyen à la notion de civisme et de sensibiliser les générations futures
- Organiser régulièrement des marches propres avec l'aide d'associations qui souhaiteraient s'impliquer
- Créer une brigade verte qui aurait pour mission d'informer, de sensibiliser mais aussi de sanctionner les contrevenants.

D'autres pistes pourraient bien évidemment être envisagées après des réunions de concertations entre élus du conseil municipal, associations et bien sur des citoyens de Quetigny.

L'entretien de nos rues et le respect de notre cadre de vie sont indispensables et d'une importance primordiale pour la préservation de nos espaces publics et dans l'intérêt de nos concitoyens.

En conclusion, Monsieur le Maire, nous espérons que les demandes de vos administrés recevront une oreille attentive de votre part. Nous vous demandons de porter la parole des habitants de Quetigny et de défendre l'intérêt qui est le leur auprès du conseil métropolitain concernant l'entretien et la propreté de nos rues.

Nous vous demandons aussi de mettre en place des mesures efficaces de prévention et de lutte contre l'incivisme.

Enfin, nous vous demandons de bien vouloir inclure les membres des deux oppositions aux réunions de réflexions sur ce sujet.

Nous devons agir ensemble et rapidement car les habitants attendent impatiemment de pouvoir constater le fruit de notre implication et les changements positifs qui pourraient en découler.

## **21. VŒU EN FAVEUR D'UNE DEMOCRATIE PLUS EQUITABLE, PRESENTE PAR SEBASTIEN KENCKER, CONSEILLER MUNICIPAL, AU NOM DE LA LISTE ETIQ**

**Rapporteur :** S. KENCKER, Conseiller Municipal

**Décision :**

**23 voix contre :** R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M. Jellal, S.Mutin, M.Luchin, O.Lours, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Vanvosthuyse, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba

**6 voix pour:** S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge, R.Maguét, L.Sacilotti

Après que le Maire ait autorisé le débat en son sein, le Conseil Municipal vote contre le vœu qui suit :

Le 15 mars dernier, 1471 personnes, dans un contexte d'abstention exceptionnel, 57.31% ont voté pour votre liste aux dernières élections municipales.

L'ensemble des membres de l'ETIQ l'acceptent démocratiquement et vous en félicitent.

Cependant, il ne faut pas pour autant en oublier l'humilité et le contexte tristement historique de ces élections.

D'autant plus que sur les 6173 personnes inscrites sur les listes, 4702 personnes ne se sont pas prononcées en faveur de votre liste et de votre programme ; soit un peu plus de 3 électeurs sur 4 qui ne vous ont pas donné quitus.

De plus les habitants de Quetigny voient en chacun d'entre nous, élus, leurs élus, et quand ils s'adressent à nous pour une doléance, ils le font sans parfois se soucier de savoir à quel groupe nous appartenons.

Il est nécessaire que ces personnes reçoivent non seulement une oreille attentive mais aussi que nous puissions leur apporter une réponse rapide, efficace et vérifiable.

Nous sommes les élus, au même titre que vous, de tous les habitants de Quetigny sans exception. Chaque membre du groupe ETIQ en a totalement conscience et défend cette valeur.

Or, nous constatons que nous ne sommes pas égaux en ce qui concerne les informations et la communication, ce qui est une atteinte à la démocratie et au respect des élus des oppositions et des Quetignois et Quetignaises.

Pourtant il est évident pour le bon fonctionnement de la démocratie et dans l'intérêt de tous les habitants de Quetigny que nous communiquions et échangions ensemble régulièrement mais aussi que certains droits légaux soient rétablis envers les groupes d'oppositions.

C'est pourquoi Monsieur le Maire nous vous demandons de nous transmettre :

- Toutes les informations concernant la vie de notre commune en même temps que les personnes composant votre majorité (projets fonciers, animations, réunions publiques, etc.).
- Le calendrier des prochaines commissions, conseils municipaux, cérémonies et autres réunions dès que ceux-ci sont établis ; et de les recevoir en même temps que les élus de votre majorité.
- L'agenda des activités associatives.

En second lieu afin d'assurer une communication plus démocratique nous vous demandons :

- Le droit de propositions et amendements des délibérations examinées.
- La mise à disposition de moyens comme un local et une boîte aux lettres avec clés ou sera déposé tout le courrier qui nous sera adressé à la mairie.
- Lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale, nous demandons qu'un espace soit attribué comme il se doit à l'expression des groupes d'oppositions y compris par voie dématérialisée.
- Intégrer nos noms à la liste protocolaire et informer tous les destinataires des moyens de nous contacter.

Toutes ces demandes pourront faire l'objet, à votre demande, de courriers officiels.

Vous pouvez être assuré que nous ferons bonne usage de ces doléances dans le respect de la démocratie et toujours dans l'intérêt des habitants de Quetigny.

## **INFORMATIONS DU MAIRE**

- Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales : Marchés à Procédure Adaptée signée depuis le 30/06/2020, délivrance de concession au cimetière communal, règlement de frais et honoraires, louage de choses inférieure à 12 ans, aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4600 euros, assurances, d'adhésions aux associations dont la commune est membre, remboursement anticipé d'un emprunt.

